



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Commune de VENZOLASCA

Demandes d'autorisation de défrichement et de permis d'aménager déposées par la SCI ISOLE,
dans le cadre de la restructuration et du réaménagement du village de vacances de CAP SUD,
sur la commune de VENZOLASCA.

Les demandes susvisées sont soumises à évaluation environnementale après arrêté préfectoral n°F09418P023 du 12 juin 2018 portant décision d'examen au cas par cas.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, ces demandes sont soumises à participation du public par voie électronique.

Cette participation se déroulera **du lundi 11 mars 2019 au mercredi 10 avril 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier qui sera mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation de défrichement et le projet d'arrêté portant autorisation de défrichement ;
- la demande de permis d'aménager ;
- la demande d'examen au cas par cas et l'arrêté préfectoral n°F09418P023 du 12 juin 2018 portant décision d'examen au cas par cas ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 23 janvier 2019 et la réponse apportée par la SCI ISOLE le 05 février 2019 ;

Pendant toute la durée de cette participation, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse : <http://www.haute-corse.gouv.fr/>.

Une version papier du dossier pourra être consultée, sur demande formulée dans les conditions prévues par les articles L. 123-19 II et D. 123-46-2 du code de l'environnement, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, Service Juridique et Coordination, Unité de coordination – 8, boulevard Benoite Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA Cedex 9 – 04.95.32.97.97.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse, Service Juridique et Coordination, Unité de coordination – 8, boulevard Benoite Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA Cedex 9 – 04.95.32.97.97.

Pendant toute la durée de cette participation, les observations du public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr, au plus tard le mercredi 10 avril 2019, date de la clôture de la consultation.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, publié par voie d'affichage en mairie de Venzolasca et sur le lieu de réalisation du projet ainsi que dans la presse locale, quinze jours au moins avant le début de la participation du public.

Au terme de cette procédure, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations formulées.

Cette synthèse sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, au plus tard à la date de la publication des décisions et pendant une période d'au moins 3 mois.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement est le Préfet de la Haute-Corse – Rond-point du Maréchal-Leclerc – 20200 Bastia.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager est le Maire de Venzolasca – Vignarella – 20215 Venzolasca.

Le Préfet,

signé : Gérard GAVORY